

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 novembre 2003 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

#### Présents :

|                 |                            |                |           |
|-----------------|----------------------------|----------------|-----------|
| KUTZENHAUSEN :  | MM FABACHER                | - BRACONNIER   | - MORI    |
| LAMPERTSLOCH :  | MM STURM                   | - APPRILL      | - URBANY  |
|                 | Mme LEMBERGER (Suppléante) |                |           |
| LOBSANN :       | MM KREISS                  | - MME CHALOPPE |           |
| MERKWILLER-P. : | MM SCHIELLEIN              | - GUILHEM      |           |
| PREUSCHDORF :   | MM KENNEL                  | -MME FISCHER   | - BASTIAN |

#### Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

**Excusés :** MM VONAU, LOGE, WALTER, WEISBECKER, TROG

#### 6) Suppression de la ZAC Cybéliades.

#### Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.311-12 et R.311-5 ;

Vu la délibération du 3 mars 1994 créant la ZAC « Les Cybéliades » ;

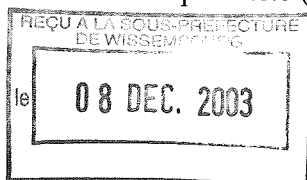
Vu la délibération du 2 mai 1995 modifiant le périmètre de la ZAC « Les Cybéliades » ;

Vu la délibération du 13 juin 1996 approuvant le PAZ de la ZAC « Les Cybéliades » ;

**Considérant** que la proposition de suppression, telle que motivée dans le rapport de présentation, est justifiée ;

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer la ZAC des Cybéliades ;
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.311-12 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Communauté de Communes et en Mairies durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- la présente délibération et les dispositions résultantes de la suppression de la ZAC ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage et insertion dans un journal).



Pour copie conforme,  
MERKWILLER-PECHELBRONN, le 25 décembre 2003  
Le Président,  
Armand BRACONNIER

